

Demande d'annulation ou de modification de l'inscription

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui demande

- l'annulation ou la modification de l'inscription d'une entreprise aux fichiers des taxes (l'expression *fichiers des taxes* désigne tant le fichier de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée [TPS/TVH] que celui de la taxe de vente du Québec [TVQ]);
- l'annulation de l'inscription d'une entreprise au fichier des retenues à la source;
- l'annulation de l'inscription d'une entreprise au fichier de l'impôt des sociétés.

Notez que nous répondrons favorablement à la demande si nous sommes convaincus que l'inscription n'est plus nécessaire ou qu'elle doit être modifiée. De plus, la TPS/TVH et la TVQ peuvent être réputées perçues au moment de l'annulation ou de la modification de l'inscription aux fichiers des taxes. Voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 3.

Envoyez le formulaire dûment rempli et signé à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Notez que la version PDF remplissable à l'écran de ce formulaire est disponible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur l'entreprise

Nom de famille et prénom (pour un particulier en affaires) ou nom de l'entité		Ind. rég.	Téléphone	Poste
Adresse postale		Code postal		
Inscrivez les numéros qui concernent le particulier en affaires ou l'entreprise.				
Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification		Dossier
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro de compte TPS		
Nom de la personne autorisée (s'il y a lieu)		Titre	Ind. rég.	Téléphone
				Poste

2 Demande d'annulation ou de modification de l'inscription aux fichiers des taxes

Pour demander l'annulation de l'inscription aux fichiers des taxes d'une entreprise qui n'est **pas un petit fournisseur**, remplissez la partie 2.1.

Pour demander l'annulation ou la modification de l'inscription aux fichiers des taxes d'un **petit fournisseur**, remplissez la partie 2.2.

Pour demander l'annulation de l'inscription de toute entreprise au fichier de la **TVQ uniquement**, remplissez la partie 2.3.

2.1 Annulation de l'inscription d'une entreprise qui n'est pas un petit fournisseur

Indiquez pour quelle raison l'annulation de l'inscription est demandée. Cochez la case appropriée.

- | | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cessation des activités | <input type="checkbox"/> Modification de la forme juridique | <input type="checkbox"/> Décès du particulier | <input type="checkbox"/> Faillite |
| <input type="checkbox"/> Vente de l'entreprise | <input type="checkbox"/> Cessation d'existence de la société | <input type="checkbox"/> Changement de ventes taxables en ventes exonérées | |
| <input type="checkbox"/> Fusion de l'entreprise | <input type="checkbox"/> Dissolution de la société de personnes | <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |

Passez à la partie 2.4.

2.2 Annulation ou modification de l'inscription d'un petit fournisseur

Indiquez la nature de la demande. Annulation Modification

L'entreprise est-elle inscrite depuis au moins un an? Oui Non

A M J

Si **oui**, indiquez la date d'entrée en vigueur de l'inscription.

Si **non**, vous ne pouvez pas faire annuler ou modifier l'inscription.

L'entreprise cesse-t-elle ses activités commerciales? Oui Non

Si **oui**, passez à la partie 2.4.

2.2 Annulation ou modification de l'inscription d'un petit fournisseur (suite)

Inscrivez le total des ventes taxables, y compris les ventes détaxées, que l'entreprise a effectuées au cours des quatre derniers trimestres civils. \$

Cochez, s'il y a lieu, les cases correspondant aux activités que l'entreprise exerce. En ce qui concerne les deux premières activités (exploitation d'une entreprise de taxi et perception de droits d'entrée au Canada pour un non-résident), vous ne pouvez pas faire annuler l'inscription de l'entreprise au fichier de la TVQ ni au fichier de la TPS/TVH. En ce qui concerne les autres activités, vous ne pouvez pas faire annuler l'inscription de l'entreprise au fichier de la TVQ.

Notez que, en ce qui concerne les activités qui ne figurent pas dans la liste, l'inscription de l'entreprise sera annulée.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation d'une entreprise de taxi | <input type="checkbox"/> Vente ou location de pneus neufs |
| <input type="checkbox"/> Perception des droits d'entrée au Canada pour un non-résident | <input type="checkbox"/> Vente ou location à long terme de véhicules routiers |
| <input type="checkbox"/> Vente au détail de produits du tabac | <input type="checkbox"/> Vente de boissons alcooliques , sauf si l'entreprise est titulaire d'un permis de réunion |
| <input type="checkbox"/> Vente au détail de carburant | |

Passez à la partie 2.4.

2.3 Annulation de l'inscription au fichier de la TVQ uniquement

Vous pouvez faire annuler l'inscription de l'entreprise uniquement au fichier de la TVQ si l'entreprise cesse ses activités commerciales au Québec, mais qu'elle continue de les exercer ailleurs au Canada. Son inscription au fichier de la TPS/TVH restera en vigueur.

Inscrivez le nom des provinces où l'entreprise continue à exercer ses activités.

2.4 Date d'annulation ou de modification de l'inscription aux fichiers des taxes

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de l'annulation ou de la modification de l'inscription (voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 3).

2.5 Valeur des biens détenus au moment de l'annulation ou de la modification de l'inscription aux fichiers des taxes

Inscrivez le montant représentant la juste valeur marchande des biens que l'entreprise détenait au moment de l'annulation ou de la modification de son inscription (voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 3). \$

3 Demande d'annulation de l'inscription au fichier des retenues à la source

Si la raison pour laquelle vous demandez l'annulation de l'inscription au fichier des retenues à la source est différente de celle donnée pour faire annuler l'inscription aux fichiers des taxes (voyez la partie 2.1), inscrivez cette raison. Si la raison est la même, n'inscrivez rien.

.....

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de l'annulation de l'inscription (voyez la partie « Renseignements généraux » à la page 3).

4 Demande d'annulation de l'inscription au fichier de l'impôt des sociétés

Vous pouvez demander l'annulation de l'inscription au fichier de l'impôt des sociétés seulement si la société a été dissoute (transmettez-nous une copie de l'acte confirmant la dissolution volontaire [certificat de dissolution ou lettres patentes de dissolution]). Toutefois, une société qui n'est pas constituée au Québec peut demander l'annulation de son inscription si elle n'a plus d'établissement au Québec. Si la raison pour laquelle vous demandez l'annulation de l'inscription au fichier de l'impôt des sociétés est différente de celle donnée pour faire annuler l'inscription aux fichiers des taxes (voyez la partie 2), inscrivez cette raison. Si la raison est la même, n'inscrivez rien.

.....

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de l'annulation de l'inscription.

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Nom (en majuscules)

Signature

Fonction

Date



Date d'entrée en vigueur de l'annulation ou de la modification de l'inscription aux fichiers des taxes

La date d'entrée en vigueur de l'**annulation** de l'inscription est la date à partir de laquelle l'entreprise n'aura plus à percevoir les taxes sur les ventes taxables qu'elle effectue. À partir de cette date, l'entreprise ne pourra plus obtenir de crédit de taxe sur les intrants (CTI) ni de remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) autres que ceux relatifs aux activités pour lesquelles l'inscription se poursuit.

La date d'entrée en vigueur de la **modification** de l'inscription est la date à partir de laquelle l'entreprise devra percevoir les taxes uniquement sur les ventes qu'elle effectue relativement aux activités énumérées à la partie 2.2. À partir de cette date, l'entreprise ne pourra plus obtenir de CTI ni de RTI autres que ceux relatifs aux activités pour lesquelles l'inscription se poursuit.

Notez qu'un petit fournisseur doit avoir été inscrit aux fichiers des taxes pendant au moins 12 mois pour que son inscription puisse être annulée ou modifiée.

Notez également que nous confirmerons par écrit à l'entreprise que la date qui a été inscrite à la partie 2.4 est bien la date que nous considérons comme celle de l'annulation ou de la modification de son inscription.

Valeur des biens détenus au moment de l'annulation ou de la modification de l'inscription aux fichiers des taxes

Lorsqu'une entreprise cesse d'être inscrite, elle est réputée

- avoir vendu, immédiatement avant l'annulation de son inscription, les biens qu'elle utilisait pour effectuer ses activités commerciales et pour lesquels elle pouvait demander des CTI et des RTI;
- avoir perçu la TPS/TVH et la TVQ sur la juste valeur marchande de ces biens (sauf les immobilisations);
- avoir vendu ses **immobilisations**, immédiatement avant d'avoir cessé d'être inscrite, et avoir perçu la TPS/TVH et la TVQ égales à leur **teneur en taxe** à ce moment. La teneur en taxe est la TPS/TVH et la TVQ qui devaient être payées relativement à ces immobilisations et à leurs améliorations, déduction faite de tout montant (sauf un CTI et un RTI) qui pouvait être récupéré, et en tenant compte de la dépréciation de ces immobilisations.

Vous devez alors nous remettre la TPS/TVH et la TVQ sur ces ventes présumées lors de votre dernière déclaration en tant qu'inscrit.

Vous devez aussi produire toutes les déclarations de TPS/TVH et de TVQ qui n'avaient pas été produites jusqu'à la date d'annulation et verser la TPS/TVH et la TVQ impayées, perçues ou à percevoir sur les fournitures taxables effectuées au cours de la période où vous étiez un inscrit.

Pour plus de renseignements, consultez la brochure *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH* (IN-203).

Vente d'entreprise

Dans le cas d'une vente d'entreprise ou d'une partie d'entreprise, l'acheteur et le vendeur pourraient avoir le droit de faire un choix conjoint de ne pas assujettir la vente à la TPS/TVH ni à la TVQ. Pour faire ce choix, le vendeur et l'acheteur doivent remplir le formulaire *Choix visant l'acquisition d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise* (FP-2044).

Date d'annulation de l'inscription au fichier des retenues à la source

La date d'entrée en vigueur de l'annulation de l'inscription est la date où l'entreprise cesse définitivement de faire des paiements de retenues à la source et de cotisations d'employeur, par exemple parce qu'elle n'a plus d'employés ou parce qu'elle a cessé ses activités.

Le tableau ci-après vous indique à quel moment vous devez nous transmettre chacun des formulaires selon votre situation. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide de l'employeur* (TP-1015.G), que vous trouverez dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca.

Date limite pour transmettre vos documents relatifs aux retenues à la source		
Documents à transmettre	Vous cessez définitivement de faire des paiements (exemple : vous n'avez plus d'employés)	Vous cessez d'exploiter votre entreprise
Formulaire de paiement (accompagné de votre paiement)	Le 20 ^e jour du mois suivant le mois de votre dernier paiement de retenues à la source, de cotisations d'employeur et de taxe compensatoire	Le 7 ^e jour suivant celui où vous cessez d'exploiter votre entreprise
<ul style="list-style-type: none"> • Relevés 1 temporaires (RL-1.T)¹ et formulaire RLZ-1.ST ou relevés 1 (RL-1)¹ et formulaire RLZ-1.S • Relevés 2 (RL-2)¹ et sommaire 2 • Relevés 25 (RL-25)¹ et sommaire 25 	Le 20 ^e jour du mois suivant le mois de votre dernier paiement	Le 30 ^e jour suivant celui où vous cessez d'exploiter votre entreprise

Signature

Le formulaire doit être signé par le particulier, s'il s'agit d'un particulier en affaires, ou par l'une des personnes suivantes :

- un associé, dans le cas d'une société de personnes;
- un fiduciaire, dans le cas d'une fiducie;
- un administrateur (président, vice-président, secrétaire ou trésorier), dans le cas d'une société;
- une personne autorisée.

Une société peut autoriser une personne à la représenter en fournissant une résolution du conseil d'administration ou une convention unanime des actionnaires, selon le cas, qui autorise notamment la personne à signer le présent formulaire en son nom. Dans les autres cas (par exemple, un particulier ou une société de personnes), l'entreprise peut autoriser une personne à la représenter en fournissant une procuration ou en remplissant le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69), dans lequel elle devra préciser que la personne peut signer le présent formulaire en son nom.

Définitions

Organisme de services publics : Organisme sans but lucratif, organisme de bienfaisance, municipalité, administration hospitalière ou scolaire, collège public ou université.

Petit fournisseur : Personne dont le total des ventes taxables n'excède pas 30 000 \$² pour le trimestre civil en cours ni pour les quatre trimestres civils qui le précèdent. Il s'agit des ventes que la personne et ses associés ont effectuées à l'échelle mondiale au cours de cette période. La personne n'est généralement plus considérée comme un petit fournisseur immédiatement après la fin du mois civil qui suit les quatre trimestres civils dans lesquels elle a dépassé le montant limite. Cependant, elle cesse immédiatement d'être considérée comme un petit fournisseur lorsqu'elle dépasse le montant limite au cours d'un seul trimestre civil.

Une institution publique ou un organisme de bienfaisance est considéré comme un petit fournisseur si, selon le cas, elle ou il

- en est à sa première année d'existence;
- en est à sa deuxième année d'existence, et son revenu brut n'a pas dépassé 250 000 \$ au cours du premier exercice;
- a plus de deux ans d'existence, et son revenu brut n'a pas dépassé 250 000 \$ au cours de l'un des deux exercices précédents;
- est considéré comme un petit fournisseur selon la définition présentée ci-dessus.

1. Vous devez également remettre les copies 2 et 3 des relevés à vos anciens employés ou à vos anciens bénéficiaires.

2. Ce montant est de 50 000 \$ pour les organismes de services publics.

